

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 15 Mai 2019

Le 15 mai deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2019

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL – M. Christophe BARBE (*arrivée à 20h00 à partir de la délibération n°40/2019*) - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE (*départ à 20h00 à partir de la délibération n°40/2019*) - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER – M. Guy NADEAU – Mme Danièle BRODEAU - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE (délibérations 34/2019 à 39/2019)
Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET
M. Laurent COLONNA par M. Guy NADEAU
Mme Carine CHARPENTIER par Mme Corinne JUST
M. Christophe LABROSSE par M. Fabien HUSSON (à partir de la délibération n°40/2019)
M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie BONNET
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART

Monsieur Denis LIMOUSIN a été élu secrétaire de séance

- 34/2019 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 35/2019 - Convention en vue du versement des subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires
- 36/2019 - Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances
- 37/2019 - Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2019-2020
- 38/2019 - Tarifs des participations des familles à l'accueil de loisirs du Puy Moulinier 2019-2020
- 39/2019 - Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Séjour d'été
- 40/2019 - Tarifs Garderie année scolaire 2019-2020
- 41/2019 - Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE année scolaire 2019/2020
- 42/2019 - Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020
- 43/2019 - Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année scolaire 2019/2020
- 44/2019 - Autres tarifs culturels pour l'année scolaire 2019/2020
- 45/2019 - Cimetière – Fixation du tarif des cavurnes
- 46/2019 - Demande de subventions pour des travaux d'agrandissement du columbarium
- 47/2019 - Demande de subventions pour la transformation de l'éclairage et la mise aux normes du gymnase Maison Rouge

- 48/2019 - Demande de subventions pour la transformation de l'éclairage à la médiathèque Jean FERRAT
 49/2019 - Demande de subventions pour l'éclairage public : remplacement de luminaires vétustes
 50/2019 - Motion pour soutenir l'aide alimentaire

DELIBERATION n°34/2019

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2020. En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACTUALISER**, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs selon le tableau ci-dessous.

	Tarifs 2020	% entre 2019 et 2020
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	1,44%
Dispositifs publicitaires non numériques	21,10 €	
Dispositifs publicitaires numériques	63,30 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	21,10 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	21,10 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,20 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	84,40 €	

DELIBERATION n°35/2019

Convention en vue du versement des subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

La commune participe depuis plusieurs années au financement des déplacements liés aux sorties scolaires en finançant les frais de transport sur son budget propre selon une dotation octroyée qui est fonction du nombre d'enfant de chaque groupe scolaire.

Du fait de contraintes organisationnelles, de dysfonctionnements sur la réservation des transports et le paiement des factures correspondantes, il convient de revoir les modalités d'intervention.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de verser désormais une subvention destinée à participer au financement des frais liés aux déplacements dans le cadre des sorties scolaires aux différentes associations scolaires de manière à ce que chaque groupe scolaire soit plus réactif par rapport à ses besoins et que soit optimisée la mise en paiement des factures.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ci-après annexées fixant les modalités de versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions avec les associations des groupes scolaires dénommés :

- OCCE Groupe scolaire Aristide Briand
- OCCE école maternelle Jean Giraudoux
- Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux
- OCCE Jules Ferry

pour le subventionnement des frais de déplacements liés aux sorties scolaires.

DELIBERATION n°36/2019

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Par délibération n°110/2014 du 18 décembre 2014 réactualisées par les délibérations n°11/2016 du 06 avril

Madame Corinne JUST rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Pour l'année 2018, la participation était de 4,70 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PORTER** sa participation à 4,90 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2019.

DELIBERATION n°37/2019

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 02 septembre 2019 jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Sur proposition de Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2019-2020	Journée 2019-2020
QF Inférieur à 490	5,20 €	6,80 €
QF compris entre 491 et 999	5,40 €	6,85 €
QF supérieur à 1000	5,65 €	7,00 €

Pour les enfants domiciliés hors commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2019-2020	Journée 2019-2020
QF Inférieur à 490	10,40 €	13,70 €
QF compris entre 491 et 999	10,80 €	13,90 €
QF supérieur à 1000	11,25 €	14,15 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :

Demi-journée	Journée
2019-2020	2019-2020
5,65 €	7,00 €

Tarif cantine du centre de loisirs : 2,35 € quel que soit le niveau de QF.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°38/2019

Tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs du Puy Moulinier 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 02 septembre 2019 jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Sur proposition de Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C.L	50% du prix du ticket
Transport privé	2 €
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

DELIBERATION n°39/2019

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le séjour d'été 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Un séjour d'été au centre Adrien ROCHE de MESCHERS ouvert aux enfants âgés de 9 à 12 ans est reconduit cette année par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du lundi 08 juillet au vendredi 12 juillet 2019.

Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 85 € par enfant comprenant transport, hébergement, pension complète et activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** le tarif forfaitaire du séjour à 85 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

DELIBERATION n°40/2019

Tarifs garderie année scolaire 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Sur proposition de Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

TARIFS MENSUELS	2019-2020
1 ^{er}	31,50 €
2 ^{ème}	31,50 €
3 ^{ème} et plus	14,64 €

Enfants hors commune	54,12 €
-----------------------------	----------------

GARDERIE EXCEPTIONNELLE**	2019-2020
Prix du ticket Palaisien	4,00 €
Prix du ticket extérieur	7,00 €

* *Enfants domiciliés au Palais ou hors commune mais dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.*

***La garderie exceptionnelle en régie au moyen de tickets nominatifs sera limitée à 20 tickets par enfant et par an (1 ticket pour une journée).*

Au-delà du 20^{ème} ticket de garderie exceptionnelle pour un même enfant, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB. A titre d'information, les tickets de l'année scolaire 2018-2019 non consommés seront remboursables à compter du 08 juillet 2019.

DELIBERATION n°41/2019

Tarifs Restaurant Scolaire année scolaire 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 2 septembre 2019, selon les modalités ci-dessous :

QF	Montant forfaitaire par période selon les formules d'abonnement au service			Tarif unitaire*
	2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas /semaine	
	2019-2020	2019-2020	2019-2020	
Tarifs enfants				3,00 €
QF>491	33,93€	50,89 €	67,85 €	
490>QF>421	25,84 €	38,76 €	51,64 €	
420>QF>321	17,73 €	26,59 €	35,45 €	
320>QF>221	8,86 €	13,30 €	17,72 €	
220>QF	Gratuité			
Tarif adulte	5,30 €			

La facturation du service est réalisée par période soit 5 factures annuelles couvrant les périodes entre chaque vacance scolaire sauf pour les 2 montants forfaitaires grisés qui sont facturés 2 fois par année scolaire (3^{ème} et 5^{ème} période). Il est précisé que ses forfaits prennent en compte les sorties scolaires décomptées.

**Des repas occasionnels peuvent être vendus sous forme de tickets nominatifs dans la limite de 20 tickets par enfant et par an.*

Au-delà du 20^{ème} ticket pour un même enfant, le forfait le plus avantageux est automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les repas adultes font l'objet d'une facturation au prorata du nombre de repas pris.

En cas d'absence d'au moins 4 jours consécutifs, un dégrèvement tel que défini dans le tableau ci-après selon les tarifs et les forfaits sera appliqué sur présentation d'un justificatif de la famille :

QF	Montant du dégrèvement par semaine		
	2 repas /semaine	3 repas /semaine	4 repas /semaine
QF>491	4,71 €	7,06 €	9,42 €
490>QF>421	3,59 €	5,38 €	7,17 €
420>QF>321	2,46 €	3,69 €	4,93 €
320>QF>221	1,23 €	1,85 €	2,46 €

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 € (adultes et enfants).

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB. A titre d'information, les tickets de l'année scolaire 2018-2019 non consommés seront remboursables à compter du 08 juillet 2019.

DELIBERATION n°42/2019

Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire année scolaire 2019/2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,22 € TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.

DELIBERATION n°43/2019

Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 2 septembre 2019 :

PRESTATIONS	Durée	Palaisiens	Extérieurs
		2019-2020	2019-2020
DANSE – Prix par trimestre			
Eveil	45 mn	26,00 €	38,30 €
Cours de danse	1 h	33,70 €	50,60 €
Cours de danse	1 h 30	50,60 €	76,60 €
MUSIQUE – Prix par trimestre			
Cours instrument	30 mn	101,30 €	202,70 €
Cours instrument	20 mn	67,60 €	135,05 €
Solfège	1 h	22,50 €	45,10 €
Solfège + instrument	1 h 30	123,80 €	247,70 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	26,00 €	51,20 €
Cours d'ensemble guitare	1h	10,80 €	10,80 €

Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences	10% du montant de la période pour 2 absences
---	--	--	--

* **Le tarif palaisien s'entend également pour les enfants hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.**

****Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.**

DELIBERATION n°44/2019

Autres tarifs culturels pour l'année 2019-2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 2 septembre 2019 :

PRESTATIONS	2019-2020
ATELIER MULTIMEDIA – Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- ATELIER THEATRE – Prix annuel	75,00 €

DELIBERATION n°45/2019

Cimetière – fixation du tarif des cavurnes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Le site cinéraire s'est agrandi par l'installation en 2019 de 10 cavurnes. Afin de pouvoir les mettre à disposition de la population, il convient d'en fixer le tarif de la location.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la location à 350,00 euros pour 15 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** le montant de la location des cavurnes à 350,00 euros pour 15 ans renouvelables

DELIBERATION n°46/2019

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2019) et de l'Etat (DETR) pour les travaux d'agrandissement du columbarium

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides

possibles concernant des travaux d'agrandissement du columbarium du Palais-sur-Vienne pour un montant prévisionnel de 48 080, 45 € € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°47/2019

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2019) et de l'Etat (DETR) pour la transformation de l'éclairage et la mise aux normes du gymnase de Maison Rouge

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant la transformation de l'éclairage et la mise aux normes du gymnase de Maison Rouge du Palais-sur-Vienne pour un montant prévisionnel de travaux de 29 105,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°48/2019

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2019) et de l'Etat (DETR) pour la transformation de l'éclairage à la médiathèque Jean FERRAT

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant la transformation de l'éclairage à la médiathèque Jean FERRAT au Palais-sur-Vienne pour un montant prévisionnel de travaux de 9 306,63 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°49/2019

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2019) et de l'Etat (DETR) pour l'éclairage : remplacement de luminaires vétustes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant le remplacement de luminaires vétustes au Palais-sur-Vienne pour un montant prévisionnel de travaux de 17 197,79 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°50/2019

Motion pour soutenir l'aide alimentaire européenne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 mai 2019

RAPPELANT que 113 millions d'européens (soit près d'1 européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère.

RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquels se trouvent 3 millions d'enfants.

RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issus depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide au plus Démunis (FEAD), 16 millions d'européens et 5,5 millions de français connaîtraient la faim aujourd'hui.

RAPPELANT que le soutien alimentaire apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours Populaire Français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge Française, Banques alimentaires et Restos du Cœur)

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **TEMOIGNER** que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité.

- **TEMOIGNER** qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

- **TEMOIGNER** de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable.

- **TEMOIGNER** de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés.

- **TEMOIGNER** de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

- **ALERTER** sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe.

- **DENONCER** le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds Sociaux Européens.

- **DENONCER** le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen.

- **ESTIMER** que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon.

- **ALERTER** sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe.

- **ESTIMER** que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier.

- **DEMANDER** que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

- **DEMANDER** au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours.

- **APPELER** l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

Fin de la séance à 20h20